

Aunis-  
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 5 mai 2026  
DELIBERATION n°2026\_05\_01

## FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le Cinq mai à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	49	51	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b> RAULT Christophe, GODEAU Thomas, DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEAUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis, NICE Camille, ROSPARS Elodie, MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François (a reçu pouvoir de Alexandra VANNELLE), MARCHAND Sébastien, DUFITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier (a reçu pouvoir de Serge MOUEIX), YVON Emilie, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale, ROUFFET Laurent, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
<b>Présent/ Membre suppléant :</b>			
<b>Absents :</b>			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Eric BERNARDIN
<b>Convocation envoyée le :</b> 28 avril 2026
<b>Affichage de la convocation le :</b> 28 avril 2026

<b>Auteur de l'acte :</b> Christophe RAULT Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> n°: 017-200041614-20260505-2026_05_01DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b>

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-12 et R. 5214-1,

**Considérant** que lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud compte au 1<sup>er</sup> janvier 2026 une population totale de 34 164 habitants,

**Considérant** que le Code Général des Collectivités fixe ainsi les montants des indemnités maximales (valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et l'IB 1027 (Indice Brut)) :

Strate de population (nombre d'habitants)	Taux max en %		Montant max en € brut / mois	
	Président	Vice-Président	Président	Vice-Président
20 000 à 49 999	67,50	24,73	2774,60	1016,53

**Considérant** que depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, l'indemnité de fonction du Président est de droit au maximum individuel prévu selon la catégorie d'EPCI et la population de l'intercommunalité,

**Considérant** que le conseil communautaire peut, à la demande du Président, fixer une indemnité de fonction inférieure,

**Considérant** que pour calculer l'enveloppe indemnitaire globale, il faut tout d'abord se fonder sur l'effectif qui aurait été arrêté par le préfet en l'absence d'accord local soit 41, puis 10% supplémentaires sont appliqués portant le chiffre de base à 45. A ce nombre est appliqué 20 %, ce qui donne le résultat suivant : 9 (arrondi à l'entier supérieur),

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale est donc déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de 9 Vice-Présidents, ce qui correspond à :

- l'indemnité maximale théorique versée au Président : 33 295,20 € /an
  - les indemnités maximales théoriques versées pour l'exercice effectif des fonctions de 9 vice- présidents : 12 198,36 x 9 = 109 785,24 € /an
- Soit un montant d'enveloppe indemnitaire théorique maximal de 143 080,44 €/an.

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

**Monsieur Christophe RAULT, Président** rappelle que 10 vice-président(e)s ont été élus par le conseil communautaire, le 14 avril dernier. Il propose donc de fixer les indemnités des élus comme suit, pour un montant total d'indemnités de 141 748,24 euros / an :

- 96 % du taux maximal de 67,50 % pour le Président, soit 2 663,61 €/mois (31 963,40 €/an),
- 90 % du taux maximal de 24,73 % pour tous les Vice-Présidents, soit 914,90 € chacun (10978,52 €/an) soit 109785,24 € / an pour les 10 VP.

Ces explications entendues, ~~Monsieur le Président~~ demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,


**Avec 1 abstention (M. Steve GABET)**

**Et 50 avis favorables**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Fixe** l'indemnité **du Président**, calculée en application des articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle du groupement à 96 % du taux maximal 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit **2663,61 € /mois** (valeur brute 2026),
- **Fixe** les indemnités des **Vice-Président(e)s**, calculées en application des articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle du groupement à 90 %, du taux maximal 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit **914,90 € /mois** (valeur brute 2026),
- **Dit** que les montants bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ainsi calculés seront revalorisés par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

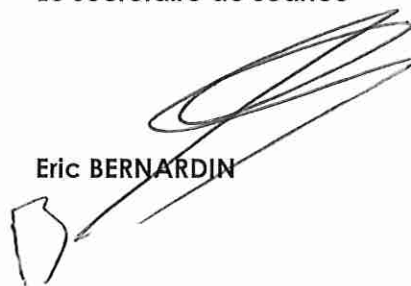
Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 11 mai 2026

Le Président

  
Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

  
Eric BERNARDIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20260505-2026\_05\_01-DE  
Reçu le 12/05/2026